



PRÉFÈTE DU GARD

Agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie  
Délégation départementale du Gard  
Pôle animation des politiques territoriales  
de santé publique

Nîmes, le 30 mars 2021

**ARRÊTÉ préfectoral portant  
ouverture d'enquêtes publiques**

- enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- enquête parcellaire
- enquête portant sur l'approbation du schéma de distribution d'eau potable communal

relatives aux captages dits des « **Tauriers amont** », de « **Balacau** », du « **Devois** », de « **Malbosc** » et des « **Monts** », situés sur le territoire des communes de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** et de **VAL-D'AIGOUAL**, ayant vocation à assurer la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** et portant, en particulier, sur leurs périmètres de protection implantés sur les deux communes susvisées

**COMMUNES DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ET DE VAL-D'AIGOUAL**

**LA PREFÈTE DU GARD**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L.1311-2, L.1321-1 à L.1321-8 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1, L 123-6, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 et suivants et R 214-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7-1 et L. 5216-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

**VU** l'arrêté interdépartemental (n°2015349-0001) du 15 décembre 2015 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Tarn-Amont,

**VU** la lettre circulaire du préfet du Gard du 8 juin 2020 fixant les modalités de reprise des enquêtes publiques suite à une période d'urgence sanitaire,

VU les délibérations du conseil municipal de la **Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** du 17 juillet 2018 demandant la déclaration d'utilité publique des captages dits des « **Tauriers amont** », de « **Balacau** », du « **Devois** », de « **Malbosc** » et des « **Monts** » et de leurs périmètres de protection ;

VU la décision n° 30-2020-12-22-002 du 22 décembre 2020 fixant la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Gard et au titre de l'année civile 2021,

VU la décision n° E20000067/30, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, du Tribunal Administratif de NÎMES, désignant Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD commissaire enquêteur en remplacement de Monsieur Pierre COCHAUD, démissionnaire ;

VU l'arrêté préfectoral (n° 30-20181004-006) du 4 octobre 2018 portant autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant les captages dits des « **Tauriers amont** », de « **Balacau** », du « **Devois** », de « **Malbosc** » et des « **Monts** » situés sur les communes de **SAINTE-SAUVEUR-CAMPRIEU** et de **VAL-D'AIGOUAL** ;

VU la notice explicative de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 17 septembre 2020,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er -

Il sera procédé sur le territoire des communes de **SAINTE-SAUVEUR-CAMPRIEU** et de **VAL-D'AIGOUAL** :

- à une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des captages d'eau destinée à la consommation humaine dits des « **Tauriers amont** », de « **Balacau** », du « **Devois** », de « **Malbosc** » et des « **Monts** », situés sur les communes de **SAINTE-SAUVEUR-CAMPRIEU** et de **VAL-D'AIGOUAL**, et de leurs périmètres de protection implantés sur le territoire de ces deux communes ;
- à une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée réglementaires et de l'institution des servitudes afférentes à ceux-ci.
- et à une enquête publique portant sur l'approbation du schéma de distribution d'eau potable communal.

Ces captages ont pour vocation d'assurer la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de **SAINTE-SAUVEUR-CAMPRIEU**.

Les eaux prélevées par ces captages bénéficieront d'un traitement qui sera approuvé par arrêté de Madame la préfète.

Madame Nicole AMASSE, Maire de la Commune de **SAINTE-SAUVEUR-CAMPRIEU**, est la responsable du projet soumis aux présentes enquêtes. Madame le Maire fournira toutes informations utiles pour la bonne compréhension de ce projet. Le site internet de cette mairie permettant de prendre connaissance du présent dossier est : <http://www.saint-sauveur-camprieu.fr/>. Le numéro de téléphone de cette même mairie est : **04.67.82.60.26**.

Pour des informations complémentaires, il pourra être fait usage du courriel de la Mairie de **SAINTE-SAUVEUR-CAMPRIEU** suivant : [saint-sauveur-camprieu@orange.fr](mailto:saint-sauveur-camprieu@orange.fr).

### ARTICLE 2 -

Pour limiter les risques en période d'urgence sanitaire liée à la Covid-19, les dispositions ci-après seront prises pour organiser l'accueil du public, dans la Mairie de **SAINTE-SAUVEUR-CAMPRIEU** et dans les locaux de la **Communauté de Communes « Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires »** à **L'Espérou** sur le territoire de la commune de **VAL-D'AIGOUAL (30570)**, pour participer aux enquêtes publiques portant sur les captages dits des « **Tauriers amont** », de « **Balacau** », du « **Devois** », de « **Malbosc** » et des « **Monts** ».

- Un protocole sanitaire sera affiché par la mairie et la communauté de communes dans les salles de consultation et de permanence.
- La mairie et la communauté de communes mettront à disposition des salles appropriées pour réguler les flux entrant et sortant et fourniront le wifi pour permettre la consultation du dossier en ligne.
- La mairie sera en mesure de prendre des rendez-vous téléphoniques en les fixant en priorité au début des permanences.
- La mairie et la communauté de communes désinfecteront les locaux de consultation et de permanence avant et après utilisation.
- La mairie et la communauté de communes mettront en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à deux mètres.
- La mairie et la communauté de communes matérialiseront une distanciation physique en salle d'attente et de permanence.
- La mairie et la communauté de communes mettront à disposition des masques, des gants, et du gel hydroalcoolique pour les personnes qui en seraient dépourvues.
- La mairie et la communauté de communes respecteront les mesures barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs aux enquêtes publiques.

### **ARTICLE 3 -**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD, Consultante en ingénierie culturelle retraitée.

### **ARTICLE 4 -**

Le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les locaux de la Mairie de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** et de la **Communauté de Communes « Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires »** dans son site de L'Espérou et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-après.

La Mairie de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** sera le siège des enquêtes.

### **ARTICLE 5 -**

Les dispositions du code de l'environnement seront respectées.

### **ARTICLE 6 -**

La déclaration d'utilité publique des captages d'eau destinée à la consommation humaine dits des « **Tauriers amont** », de « **Balacau** », du « **Devois** », de « **Malbosc** » et des « **Monts** » visés dans le présent arrêté entraînera l'instauration, pour chacun d'eux, de périmètres de protection destinés à préserver son environnement :

- un Périmètre de Protection Immédiate,
- un Périmètre de Protection Rapprochée
- et, le cas échéant, un Périmètre de Protection Eloignée.

La déclaration d'utilité publique confèrera à Madame le Maire de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** la possibilité de procéder pour les captages visés dans le présent arrêté :

- à l'expropriation, si nécessaire, des terrains constituant les Périmètres de Protection Immédiate, lesquels devront appartenir en pleine propriété à la commune de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** ou, le cas échéant, une autre collectivité publique ;
- à la réalisation de travaux pour assurer une protection sanitaire satisfaisante de ces captages,
- à la réalisation de travaux permettant l'accès à ces captages et le passage des canalisations des eaux prélevées,
- à la réalisation de travaux pour assurer un traitement satisfaisant de l'eau prélevée,
- à l'instauration de servitudes correspondant à des interdictions et/ou des réglementations d'activités dans les Périmètres de Protection Rapprochée,
- et à la réglementation d'activités dans les Périmètre de Protection Eloignée qui auront été délimités.

Les Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et, le cas échéant, Eloignée des captages dits des « **Tauriers amont** », de « **Balacau** », du « **Devois** », de « **Malbosc** » et des « **Monts** » concerneront les deux communes de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** et celle de **VAL-D'AIGOUAL**.

#### **ARTICLE 7 -**

Le dossier d'enquête sera déposé en Mairie de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** et dans les locaux de la **Communauté de Communes « Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires »** à L'Espérou, pendant 31 jours consécutifs, du **lundi 19 avril 2021 à 9 h** au **mercredi 19 mai 2021 à 17 h** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et qui sera ouvert au même lieu. Les heures d'ouverture sont les suivantes ;

- Mairie de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** : le lundi et le jeudi de 8 h à 12 h ;
- **Communauté de Communes « Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires »** à L'Espérou : du lundi au jeudi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h 30.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- à la Mairie de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** :
  - **le lundi 19 avril 2021 de 9 h à 12 h**
  - **et le mercredi 19 mai 2021 de 14 h à 17 h ;**
- dans les locaux de la **Communauté de Communes « Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires »** à L'Espérou :
  - **le mercredi 5 mai 2021 de 14 h à 17 h.**

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettres adressées pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur domicilié en Mairie de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU - Rue Principale - 30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU)**. Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique suivante : [eup-saint-sauveur-camprieu@orange.fr](mailto:eup-saint-sauveur-camprieu@orange.fr).

Le commissaire enquêteur annexera ces courriers et messages électroniques dans le registre d'enquête.

#### **ARTICLE 8 -**

A l'expiration du délai prescrit, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 9 -**

Après la clôture de cette enquête d'utilité publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire, soit Madame le Maire de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** ou son représentant, et lui communiquera sur place ses observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

#### **ARTICLE 10 -**

Dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête d'utilité publique à monsieur le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie (6, rue du Mail-CS 21001-30906 NÎMES Cédex 2) avec ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

### **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

#### **ARTICLE 11 -**

Le plan parcellaire, la liste des propriétaires et un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront également déposés en Mairie de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** et dans les locaux de la **Communauté de Communes « Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires »** à L'Espérou et ce, pendant le délai fixé aux jours et heures indiqués à l'Article 7. Ces documents seront complétés par un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et qui sera ouvert au même lieu.

Les intéressés ou leur mandataire pourront consigner sur ce registre leurs observations relatives aux limites des périmètres de protection des captages dits des « **Tauriers amont** », de « **Balacau** », du « **Devois** », de « **Malbosc** » et des « **Monts** » et aux terrains à grever de servitudes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié en Mairie de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (Mairie de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU - Rue Principale - 30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU)**. Il pourra également être fait usage, de l'adresse électronique suivante : [eup-saint-sauveur-camprieu@orange.fr](mailto:eup-saint-sauveur-camprieu@orange.fr).

Le commissaire enquêteur annexera ces courriers et messages électroniques dans le registre d'enquête.

#### **ARTICLE 12 -**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, donnera son avis sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera procès-verbal de ces opérations, puis fera parvenir le dossier d'enquête parcellaire à monsieur le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie en même temps que celui d'enquête d'utilité publique.

#### **ARTICLE 13 -**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en Mairie de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** sera faite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par Madame le Maire de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** à chacun des propriétaires concernés.

La notification du présent arrêté sera faite notamment en vue de l'application des articles suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

##### Article L 311-1 :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

##### Article L 311-2 :

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

##### Article L 311-3 :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

#### **ARTICLE 14 -**

Un avis relatif à l'ouverture de ces enquêtes sera, par les soins de Madame le Maire de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU**, de Monsieur le Maire de **VAL-D'AIGOUAL** et de Monsieur le Président de la **Communauté de Communes « Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires »**, affiché notamment sur des panneaux d'affichage extérieurs des Mairies de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** et de **VAL-D'AIGOUAL** et des locaux de la communauté de communes précitée. Cet avis sera également publié par tous autres procédés en usage dans ces trois collectivités 15 jours au moins avant le début des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci.

Cet avis sera, en outre, inséré, par les soins de monsieur le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département du Gard, quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les 8 premiers jours de celles-ci dans les mêmes journaux. Ces insertions seront faites aux frais du pétitionnaire.

Cet avis et le présent arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques seront accessibles sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard aux adresses suivantes : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> et <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine>.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de ces projets. Ces affiches devront être visibles et lisibles à partir de la voirie publique et mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules.

d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noirs sur fond jaune (Arrêté ministériel du 24 avril 2012).

Au terme de ces enquêtes publiques, ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et de publication de Madame le Maire de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU**, établi en relation avec Monsieur le Maire de **VAL-D'AIGOUAL** et Monsieur le Président de la **Communauté de Communes « Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires »**, ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces visées par le commissaire enquêteur seront annexées au dossier d'enquêtes.

#### **ARTICLE 15 -**

Les présentes enquêtes publiques ont pour vocation de permettre à Madame la préfète du Gard de signer un arrêté :

- portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captage dits des « **Tauriers amont** », de « **Balacau** », du « **Devois** », de « **Malbosc** » et des « **Monts** » en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique ;
- déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection et leur accès ainsi que l'exploitation des réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine desservis par ces captages en application de l'article susvisé,
- portant autorisation de traitement de l'eau distribuée en application des articles R 1231-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- portant autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine par la commune de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU** en application des articles susvisés
- et valant approbation du schéma de distribution d'eau potable.

#### **ARTICLE 16 -**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Gard,  
 Madame la Sous-préfète du **VIGAN**,  
 Madame le Maire de **SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU**,  
 Monsieur le Maire de **VAL -D'AIGOUAL**,  
 Monsieur le Président de la **Communauté De Communes « Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires »**,  
 Madame le commissaire enquêteur,  
 Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de NÎMES,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

**La préfète**  
 Pour la préfète,  
 Le secrétaire général  
  
 Frédéric LOISEAU